

COMMUNIQUE

DE LA BANQUE CENTRALE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

La Banque Centrale de la République de Guinée rappelle que, conformément aux bonnes pratiques du commerce international, la Loi L/2000/006/AN du 28 mars 2000 portant réglementation des relations financières relatives aux transactions entre la République de Guinée et l'étranger, dispose que les transactions financières d'importation et d'exportation de produits relèvent de la compétence du secteur bancaire.

A cet effet, il est demandé à tous les opérateurs économiques de se conformer à la réglementation en procédant au rapatriement effectif de leurs recettes d'exportation auprès des établissements bancaires indiqués dans les intentions formulées sur les DDE/DDI.

Les banques sont tenues, dans les limites fixées pour chaque secteur d'activité, de veiller à l'apurement effectif des dossiers ouverts, ainsi qu'à la communication des informations requises sur la plateforme du GUCEG et à l'autorité de contrôle.

La Banque Centrale de la République de Guinée attache du prix au respect scrupuleux de ce présent communiqué.

Dr Karamo KABA

